

COMMUNIQUE DE PRESSE

CAMPAGNE PAC 2013

PRIME AU MAINTIEN DU TROUPEAU DE VACHES ALLAITANTES

La demande de Prime au Maintien du Troupeau de Vache Allaitante (PMTVA) doit être faite **avant le 15 mai 2013**.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers vous invite à télédéclarer **à partir du 1er mars 2013** votre demande PMTVA sur le site TéléPAC :

<http://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Cette démarche est simple, sûre et rapide. La date de signature de la télédéclaration détermine le début de la Période de Détention Obligatoire de six mois (PDO). Vous n'avez pas à déclarer un effectif de vaches et génisses pour lequel vous souhaitez percevoir la PMTVA. Cet effectif sera automatiquement calculé à la fin de la PDO en fonction des critères d'éligibilité des animaux à la PMTVA et à partir des notifications réalisées auprès de l'Établissement Départemental de l'Élevage (EDE).

Vous pouvez également remplir un bordereau de perte et/ou un bordereau de localisation en ligne.

Préalablement à la télédéclaration, vous devez vous munir de votre numéro Pacage et de votre code Télépac 2013, tous deux accessibles sur le courrier de fin de campagne 2012, qui vous a été adressé fin décembre 2012.

Pour faciliter votre démarche, vous pouvez :

- vous aider des notices réglementaires disponibles sur le site Télépac ou sur le site de la DDT du Gers, rubrique agriculture :

<http://www.gers.developpement-durable.gouv.fr>

- vous déplacer au siège de la DDT à Auch (place de l'ancien foirail) ou à l'une de ses unités territoriales (Condom, Mirande, Nogaro, Gimont), où des postes informatiques ainsi qu'une assistance sont mis à votre disposition.

- pour toute demande de renseignement, de rendez-vous ou d'assistance, contacter la DDT à l'un des numéros suivants : 05.62.61.47.14 - 05.62.61.47.52

Vous pouvez également vous rapprocher de la chambre d'agriculture du Gers, qui propose un appui aux éleveurs pour la télédéclaration de la PMTVA.

